



ARRÊTÉ

N° 2019/2507 (PE/CL)

**MARCHÉ DE NOËL (du 6 au 15 décembre 2019)
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (du 2 au 18 décembre 2019)
Place du Général LECLERC**

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

VU le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9,

VU le Code pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Convention établie en date du 2 octobre 2019 entre la VILLE d'ANGLET et l'Association des Commerçants de la Place du Général LECLERC "BIEN VIVRE AUX CINQ CANTONS",

VU la demande présentée par Madame LARRE, Présidente de l'Association "BIEN VIVRE AUX CINQ CANTONS", 5 place du Général LECLERC à ANGLET,

VU la déclaration de vente au déballage présentée en date du 14 novembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de Police afin d'assurer le bon déroulement de cette animation qui se situe sur le domaine public,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'Association des Commerçants « BIEN VIVRE AUX CINQ CANTONS » est autorisée à organiser le "MARCHÉ DE NOËL" :

- **du vendredi 6 au dimanche 15 décembre 2019, entre 10h30 et 19h30 (jusqu'à 21h00 les vendredis)
Place du Général LECLERC - (selon le plan ci-joint)**

Article 2

Les organisateurs sont autorisés à organiser des promenades en voiturettes électriques (Tikicar) :

- **les 6, 7, 8, 11, 14 et 15 décembre 2019**

Article 3

Le montage des installations sera effectué à partir **du 28 novembre 2019**. Le démontage aura lieu, au plus tard, le **18 décembre 2019**.

Article 4

Deux emplacements de stationnement situés sur le parking public rue Eugène Labaste (face à « l'Atrium », selon le plan ci-joint) seront réservés à l'organisation, **du 5 décembre, 06h00, au 16 décembre 2019, 19h00**.

Article 5

Deux emplacements de stationnement situés sur le parking public rue Eugène Labaste (face à la Caisse d'Epargne, selon le plan ci-joint) seront réservés au stationnement de la remorque réfrigérée, **du 4 décembre, 06h00, au 16 décembre 2019, 19h00**.

Article 6

Les organisateurs devront respecter la réglementation en matière de bruit.

Article 7

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs de la vente au déballage doivent tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être côté et paraphé par le Maire puis remis en sous-préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

Article 8

L'affichage d'annonce de la manifestation est interdit en dehors des emplacements déterminés en accord avec les services techniques.

Article 9

Le présent arrêté ne dispense pas les organisateurs de l'obtention des autorisations administratives liées à leur activité et aux règles générales de sécurité.

Article 10

Les organisateurs devront être en possession d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

Article 11

Ils seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 12

Les services municipaux mettront en place des barrières de police.

Article 13

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 14

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 15

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 16 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 17

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#

